

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE278

présenté par
Mme Dubié, M. Giraud et M. Robert

ARTICLE 16

Après le mot :

« est »

insérer les mots et alinéas suivants :

« ainsi modifié :

« 1° (*nouveau*) À la deuxième phrase, après le mot : « agricoles » sont insérés les mots : « au développement économique et au maintien de l'emploi dans les territoires de montagne, » ;

« 2° La dernière phrase est ainsi modifiée :

« *a*) (*nouveau*) Après le mot : « pour » sont insérés les mots : « compenser les handicaps naturels, tenir compte des surcoûts inhérents à l'implantation en zone de montagne, » ;

« *b*) Il est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à améliorer la prise en compte des spécificités de l'agriculture dans les zones de montagne.

Les nombreuses contraintes supplémentaires n'existant pas dans la plaine doivent être compensées par une prise en compte particulière.

Cet amendement propose d'inscrire dans le texte même de la loi des précisions utiles pour la reconnaissance des contraintes et les compensations liées aux surcoûts inévitables.